

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 14 juin, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 8 juin 2022

Présents : Muriel ABADIE¹, Georges BELOU, Éric BIZARD, Dominique BONNET², Delphine COLLIN, Philippe DAGUES-BIÉ, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES³, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Gérard PAUL, Jean-Luc DUPOUX, Nadine FIERLEJ, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Jeanne-Marie RECH, Martine ROQUIGNY, Bernard TANCOGNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

Procurations :

- 1- Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Francis IDRAC
- 2- Josianne DELTEIL a donné procuration à Julien DÉLIX
- 3- Mohammed EL HAMMOUMI, a donné procuration à Christophe TOUNTEVICH
- 4- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Muriel ABADIE
- 5- Nicolas PANAVILLE, a donné procuration à Jocelyne TRIAES
- 6- Denis PÉTRUS a donné procuration à Éric BIZARD
- 7- Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Bernard TANCOGNE

Excusés : Janine BARIOULET-LAHIRLE, Jacques BIGNEBAT, Josianne DELTEIL, Mohammed EL HAMMOUMI, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Nicolas PANAVILLE, Denis PÉTRUS, Régine SAINTE-LIVRADE et Pascale TERRASSON

Absents : Lucien DOLAGBENU, Claire NICOLAS et Fabienne VITRICE

M. Gaëtan LONGO, maire de la commune de CLERMONT-SAVÈS, accueille les conseillers communautaires.

M. Francis IDRAC, Président, remercie M. LONGO et procède ensuite à l'appel nominal des délégués communautaires.

M. Bernard TANCOGNE est nommé secrétaire de séance.

¹ Mme ABADIE est arrivée à 19 h au point ajourné relatif à la construction d'un complexe sportif à MONFERRAN-SAVÈS (Signature d'une promesse d'achat de la parcelle ZN552)

² Mme BONNET est arrivée à 18 h 48 et a participé aux votes à partir de la délibération n° 91 relative à la convention sur les modalités financières liées au retrait de FONTENILLES entre la CCGT et la CCGOT.

³ M. DAROLLES est arrivé à 18 h 37 et a participé aux votes à partir de la délibération n° 90 relative au retrait de FONTENILLES.

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

1	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE	4
2	DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.....	4
3	FONCTIONNEMENT INTERNE.....	4
3.1	Délibération n° 090 - Accord sur le retrait de la commune de FONTENILLES.....	4
3.2	Délibération n° 091 - Convention sur les modalités financières liées au retrait de FONTENILLES entre la CCGT et la CCGOT	6
4	AFFAIRES GÉNÉRALES.....	7
4.1	Point ajourné relatif à la construction d'un complexe sportif à MONFERRAN-SAVÈS - Signature d'une promesse d'achat de la parcelle ZN552 à la SAFER	7
5	SPORT.....	7
5.1	Délibération n° 092 - Fonds de concours de la commune de MONFERRAN-SAVÈS à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine pour la réalisation du complexe sportif de MONFERRAN-SAVÈS	7
6	FINANCES.....	9
6.1	Délibération n° 093 - TASCOM : fixation du coefficient multiplicateur.....	9
6.2	Délibération n° 094 - Contribution financière au Noël des enfants des agents de la CCGT.....	10
7	COMMANDE PUBLIQUE.....	11
7.1	Délibération n° 095 - AO-2022-01 Travaux d'aménagement de la ZAE Pont-Peyrin 3.....	11
7.2	Délibération n° 096 - ZAE Pont Peyrin 3 : travaux d'éclairage public - Tranche 1 - Signature d'une convention de mandat avec le syndicat départemental d'énergies du Gers.....	13
7.3	Délibération n° 097 - ZAE Pont Peyrin 3 : travaux d'éclairage public - Tranche 2 - Signature d'une convention de mandat avec le syndicat départemental d'énergies du Gers.....	14
7.4	Délibération n° 098 - MAPA-2022-05 : Service de transport à la demande sur le territoire de la Gascogne Toulousaine	15

8	RESSOURCES HUMAINES	16
8.1	Délibération n° 099 – Modification du tableau des emplois	16
8.2	Délibération n° 100 – Office de tourisme de la Gascogne Toulousaine : conventions de mise à disposition d'agents entre la CCGT et l'ÉPIC	17
8.3	Délibération n° 101– Office de tourisme de la Gascogne Toulousaine : Conventions de mise à disposition d'agents entre la CCGT et la commune de l'ISLE-JOURDAIN	19
9	INFORMATION	20

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 mai 2022.

2 DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité des décisions ci-après :

N° ordre et date de signature	Services concernés	Descriptifs	Bénéficiaires		Montants	
			Noms	CP	HT	TTC
2022-020 30/05/2022	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA 2022-01 Entretien des installations CVC des bâtiments communautaires	HERVE THERMIQUE	37300	5 969,68 €	7 163,61 €
2022-021 02/06/2022	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA-2022-04 Service de transport collectif pour les ALAE / ALSH de la CCGT - Déclaration sans suite pour infructuosité	-	-	-	-
2022-022 02/06/2022	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA-2022-02 Extension et restructuration du Multi-Accueil de Fontenilles - Lot n° 1 Démolition – Gros-œuvre – Carrelage - Déclaration sans suite pour infructuosité	-	-	-	-

3 FONCTIONNEMENT INTERNE

3.1 Délibération n° 090⁴ - Accord sur le retrait de la commune de FONTENILLES

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-19 et L.5211-25-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 créant la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine sise dans le département du Gers ;

⁴ Présence de M. DAROLLES pour le vote

Vu la délibération en date du 7 juin 2011 de la commune de FONTENILLES portant adhésion à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine au 31 décembre 2011 ;

Vu la délibération en date du 21 octobre 2021 de la commune de FONTENILLES actant le principe du retrait de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine pour une adhésion à la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain au regard du bilan de la concertation citoyenne organisée par la commune de FONTENILLES du 1^{er} au 15 septembre 2021 ;

Considérant la délibération en date du 24 mai 2022 de la commune de FONTENILLES sollicitant son retrait de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine indiquant que les politiques menées par la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ne répondent plus aux aspirations communautaires de la commune de FONTENILLES et de ses administrés, et que le manque de cohérence territoriale est désormais flagrant ;

Considérant que la commune de FONTENILLES a obtenu le consentement des deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés et que cette demande est établie dans le cadre d'une procédure de retrait de droit commun. Un accord est intervenu sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visés au 2° de l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

Monsieur le Président présente l'étude d'impact, jointe en annexe, relative aux conséquences du retrait de la commune de FONTENILLES de la C.C.G.T., tant en termes d'impacts financiers sur les ressources et les charges, qu'en termes d'incidences liées aux personnels.

Monsieur le Président demande en conséquence à l'assemblée de délibérer sur la base de ce document comme prévu à l'article L 5211-39-2 du CGCT.

Vu l'avis favorable de la Conférence des maires en date du 21/04/2022,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 12/05/2022,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 31/05/2022,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 juin 2022,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- **d'acter le retrait de la commune de FONTENILLES de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine à la date du 30 avril 2023,**
- **d'inviter le président de la CCGT à informer les maires de la Gascogne Toulousaine, le président de la CCGOT, la sous-préfète de MURET, le préfet de la Haute-Garonne, le préfet du Gers, les syndicats, associations et partenaires de la CCGT,**
- **et plus largement à assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.**

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Quorum 19

Présents : 22
Excusés 12
Absents : 3
Procurations : 6

Vote

Favorables : 24
Défavorables : 2 *MM. LARROQUE et PAUL*
Abstentions : 2 *MM. BIZARD et PÉTRUS (procuration)*
Non votants : 0

*M. TOUNTEVICH souhaite connaître l'avis des élus ayant voté contre.
M. LARROQUE s'est déjà exprimé lors du Bureau du 9 juin 2022.*

M. PAUL fait porter la responsabilité du retrait de FONTENILLES aux deux présidents des conseils départementaux, MM. Philippe MARTIN et Georges MÉRIC, qui ont poussé FONTENILLES à cette décision. M. PAUL aurait abordé le sujet différemment.

M. LARROQUE justifie sa décision par l'impact du retrait des conseillers communautaires de FONTENILLES sur la composition du conseil communautaire. La ville de l'ISLE-JOURDAIN devenant majoritaire à l'issue du retrait, il regrette qu'une recomposition du conseil ne soit pas prévue.

3.2 Délibération n° 091⁵ - Convention sur les modalités financières liées au retrait de FONTENILLES entre la CCGT et la CCGOT⁶

Vu la délibération de la commune de FONTENILLES en date du 24/05/2022 sollicitant son retrait de la communauté de communes Gascogne Toulousaine au 30/04/2023, accompagnée de l'étude d'impact ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 14062022-90, en date du 14/06/2022, actant le retrait de la commune de FONTENILLES ;

Vu l'avis favorable du Bureau, en date du 09/06/2022, validant le projet de convention sur les modalités financières liées au retrait de FONTENILLES.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité⁷ :

- **d'approuver le projet de convention entre le Grand Ouest Toulousain et la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine sur les modalités financières liées à l'adhésion de la commune de FONTENILLES au Grand Ouest Toulousain ;**

⁵ Présence de Mme BONNET pour le vote

⁶ CCGOT : Communauté de communes du Grand Ouest Toulousain

⁷ L'article L. 2121-20 du CGCT précise que « les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés ». C'est donc la notion de « suffrage exprimé » qui exclut de comptabiliser le nombre de personnes qui se sont abstenues ou qui n'ont pas pris part au vote.

Une délibération est ainsi acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

- d'autoriser M. le Président à signer tous documents résultant de cette décision y compris les avenants non financiers à la convention ;
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Nombre de conseillers : 37
 Conseillers en exercice : 37
 Quorum : 19

Présents : 23
 Excusés : 11
 Absents : 3
 Procurations : 6

Vote

Favorables : 24
 Défavorables : 0
 Abstentions : 5
 Non votants : 0

Mme BONNET, MM. BIZARD, LARROQUE, PAUL et PÉTRUS (procuration)

4 AFFAIRES GÉNÉRALES

4.1 Point⁸ ajourné relatif à la construction d'un complexe sportif à MONFERRAN-SAVÈS - Signature d'une promesse d'achat de la parcelle ZN552 à la SAFER

Messieurs LARROQUE et DÉLIX jugent le prix d'acquisition trop élevé pour de la terre agricole.

M. IDRAC indique que la SAFER a acheté le foncier à ce prix-là et le revend au même. Il leur propose de rencontrer la SAFER en leur présence pour tenter de négocier le prix et ajourne ce point pour le reporter à l'ordre du jour du prochain conseil.

5 SPORT

5.1 Délibération n° 092 - Fonds de concours de la commune de MONFERRAN-SAVÈS à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine pour la réalisation du complexe sportif de MONFERRAN-SAVÈS

Les principes de spécialité et d'exclusivité décrits par l'ensemble des textes législatifs et réglementaires définissent les relations entre groupements intercommunaux et communes membres. Le législateur a introduit la notion de fonds de concours, à l'article L-5214-16V du Code Général des Collectivités Locales : il s'agit d'une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité. Ainsi, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

⁸ Arrivée de Mme ABADIE

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine est compétente pour la réalisation du complexe sportif sis à MONFERRAN-SAVÈS, depuis le 15 juin 2021, par arrêté interdépartemental pris par les préfets de la Haute-Garonne, et du Gers. La réalisation de l'équipement est inscrite sur le plan pluriannuel d'investissement et phasée sur trois ans : 2022, 2023 et 2024 pour un montant global hors-taxes arrêté à 3 117 830 € hors-taxes, et 3 741 396 € toutes taxes comprises.

Pour mémoire :

Années	2022	2023	2024
Montant HT (études)	166 666 €	30 000 €	30 000 €
Montant HT (achat terrain)	141 164 €		
Montant HT travaux		1 200 000 €	1 550 000 €
Total HT	307 830 €	1 230 000 €	1 580 000 €
Total TTC	369 396 €	1 476 000 €	1 896 000 €
Total HT de l'opération	3 117 830 € HT		
Total TTC de l'opération	3 741 396 € HT		

La DETR a été sollicitée en 2022 pour l'achat du terrain et la réalisation des études.

Il s'agit aujourd'hui de solliciter, le reversement, par la commune de MONFERRAN-SAVÈS, du montant de l'indemnisation perçue par la Commune pour la reconstruction du stade. L'État, représenté par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie), a en effet versé une indemnité de 512 820 € (cinq cent douze mille huit cent vingt euros) à la commune de MONFERRAN-SAVÈS représentant la valeur immobilière de l'ancien stade. Ce fonds de concours viendra abonder le plan de financement global de l'opération en complément des co-financements attendus et à solliciter.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider la demande de fonds de concours auprès de la commune de MONFERRAN-SAVÈS pour un montant de 512 820 € (cinq cent douze mille huit cent vingt euros).**
- **d'inscrire les crédits sur le budget principal de la communauté de communes et au plan de financement de l'opération « Complexe sportif de MONFERRAN-SAVÈS ».**

Nombre de conseillers : 37
 Conseillers en exercice : 37
 Quorum 19

Présents : 24
 Excusés 10
 Absents : 3
 Procurations : 7

Vote	
Favorables :	31
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

6 FINANCES

6.1 Délibération n° 093 - TASCOM⁹ : fixation du coefficient multiplicateur

En application de la loi de Finances pour 2010, réformant la taxe professionnelle et procédant à la réaffectation de certains impôts, la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) jusqu'alors perçue par l'État, a été affectée aux collectivités locales en compensation de la perte de ressources fiscales.

Depuis 2011, la TASCOM est perçue au profit des EPCI¹⁰ à fiscalité propre.

Elle est acquittée par les établissements commerciaux permanents quels que soient les produits vendus au détail, de plus de 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires hors taxes d'au moins 460 000 € l'année précédant la taxation.

La loi permet d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,80 et 1,20. Toutefois, la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée, ce coefficient doit être compris entre 0,95 et 1,05. Ce coefficient peut être porté jusqu'à 1,20 (variation maximale de 0,05 chaque année).

Le coefficient multiplicateur de la CCGT est de 1,05.

Vu l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu la délibération n° 14092021-126 du 14 septembre 2021 fixant le coefficient multiplicateur à 1,05 au 01/01/2022,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 12 mai 2022,

Considérant l'exposé du Vice-président,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité d'appliquer un coefficient multiplicateur de 1,10 au montant de la TASCOM, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Quorum	19

Présents :	24
Excusés	10
Absents :	3
Procurations :	7

⁹ TASCOM : Taxe sur les Surfaces Commerciales

¹⁰ EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

Vote

Favorables :	28	
Défavorables :	3	<i>Mme BONNET, MM. BIZARD et PÉTRUS (Procuration)</i>
Abstentions :	0	
Non votants :	0	

6.2 Délibération n° 094 - Contribution financière au Noël des enfants des agents de la CCGT

Monsieur le Président propose, comme chaque année, d'offrir un cadeau aux enfants des agents et de conserver les mêmes conditions d'octroi que l'année précédente.

Seront concernés les agents en activité au 1^{er} novembre de l'année de distribution et ayant travaillé au moins 6 mois à la CCGT au cours de cette même année (titulaire ou contractuel).

Bénéficiaires : enfants d'agents âgés de 0 à 16 ans inclus

Valeur : 50 € en chèque cadeau

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer la valeur du chèque cadeau à 50 € pour l'année 2022,
- d'accepter d'offrir un cadeau aux enfants d'agents pour l'année 2022,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision,
- de prévoir les crédits nécessaires au BP 2022, article 6232.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Quorum	19

Présents :	24
Excusés	10
Absents :	3
Procurations :	7

Vote

Favorables :	31
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

7 COMMANDE PUBLIQUE

7.1 Délibération n° 095 - AO-2022-01 Travaux d'aménagement de la ZAE Pont-Peyrin 3

Mme BONNET, M. BIZARD et M. PÉTRUS, colistiers élus de la conjointe du représentant de CANA TP, ne souhaitent pas prendre part au vote et quittent la salle.

Le Président informe le Conseil communautaire qu'une procédure de consultation a été menée portant la réalisation des travaux d'aménagement de la Zone d'Activités Economiques Pont-Peyrin 3.

La consultation est effectuée sous forme d'un marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L2124-2 et R2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le présent marché est composé de 5 lots distincts, à savoir :

- Lot 1 : Terrassements généraux et voirie ;
- Lot 2 : Assainissement ;
- Lot 3 : Réseaux secs ;
- Lot 4 : Réseaux eau potable et incendie ;
- Lot 5 : Espaces verts, aménagements paysagers, biodiversité

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 19 avril 2022 et la date de remise des plis a été fixée au 25 mai 2022, à 12 h.

En date du 25 mai 2022, 16 plis ont été enregistrés, répartis comme suit :

- 5 offres de base et 5 offres variante pour le lot n° 1 : Terrassements généraux et voirie ;
- 4 offres pour le lot n° 2 : Assainissement ;
- 4 offres pour le lot n° 3 : Réseaux secs ;
- 4 offres pour le lot n° 4 : Réseaux eau potable et incendie ;
- 4 offres pour le lot n° 5 : Espaces verts, aménagements paysagers, biodiversité.

L'analyse des offres a été confiée au groupement de maîtrise, représenté par OTCE INFRA en sa qualité de mandataire.

L'analyse des offres, jointe en annexe, a été réalisée sur la base des critères préalablement définis dans le règlement de la consultation à savoir :

- Valeur technique : 55 %
- Prix des prestations : 45 %

Les membres de la Commission d'appel d'offres, lors de la réunion du 7 juin 2022, ont décidé de retenir :

- Pour le lot 1 : Terrassements généraux et voirie : le groupement EIFFAGE/GUITOLI, en offre variante pour un montant de 2 929 476,25 € HT ;
- Pour le lot 2 : Assainissement : le groupement OULES/CANA TP pour un montant de 994 902 € HT ;

- Pour le lot 3 : Réseaux secs : le groupement CARRERE/SNAA ACCHINI/BAYOL pour un montant de 325 791,24 € HT ;
- Pour le lot 4 : Réseaux eau potable et incendie : le groupement OULES/CANA TP pour un montant de 294 530 € HT ;
- Pour le lot 5 : Espaces verts, aménagements paysagers, biodiversité : pour le groupement ID VERDE/LES CREATEURS DU VEGETAL pour un montant de 593 667,52 € HT.

M. PAUL informe l'assemblée que LIAS régule désormais l'extinction de l'éclairage public. Il précise que la ZA de Rudelle a été éteinte selon le même principe bien qu'elle dépende de la CCGT.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de prendre acte du choix de la Commission d'appel d'offres pour chacun des lots du présent marché et de retenir :**
 - **Pour le lot 1 : Terrassements généraux et voirie : le groupement EIFFAGE/GUITOLI, en offre variante pour un montant de 2 929 476,25 € HT ;**
 - **Pour le lot 2 : Assainissement : le groupement OULES/CANA TP pour un montant de 994 902 € HT ;**
 - **Pour le lot 3 : Réseaux secs : le groupement CARRERE/SNAA ACCHINI/BAYOL pour un montant de 325 791,24 € HT ;**
 - **Pour le lot 4 : Réseaux eau potable et incendie : le groupement OULES/CANA TP pour un montant de 294 530 € HT ;**
 - **Pour le lot 5 : Espaces verts, aménagements paysagers, biodiversité : : pour le groupement ID VERDE/LES CREATEURS DU VEGETAL pour un montant de 593 667,52 € HT ;**
- **d'autoriser le Président à signer les marchés.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Quorum	19

Présents :	24
Excusés	10
Absents :	3
Procurations :	7

Vote	
Favorables :	28
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	3

7.2 Délibération n° 096 - ZAE Pont Peyrin 3 : travaux d'éclairage public - Tranche 1 - Signature d'une convention de mandat avec le syndicat départemental d'énergies du Gers

Monsieur Le Président, propose de passer une convention de mandat entre la Communauté de communes et le Syndicat Départemental d'Energies du Gers (SDEG) dans le cadre de la réalisation de la tranche 1 des travaux d'éclairage de la zone d'activité économique Pont-Peyrin 3.

Cette tranche de travaux concerne notamment les études de réseau, la pose des fourreaux et du câblage, la pose et la mise en peinture des mâts routiers et est estimée par le SDEG à 70 923,30 € HT soit 85 107,96 € TTC.

Le projet de convention de mandat ainsi qu'une estimation détaillée des travaux sont présentés en annexe.

Une subvention auprès du SDEG peut être sollicitée pour la réalisation de ces travaux à hauteur de 20 % du montant HT des travaux soit 14 184,66 €.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le projet d'électrification et son montant pour 85 107,96 € TTC,**
- **de solliciter du président du SDEG une subvention de 14 184,66 € correspondant à 20 % du montant hors taxe des travaux,**
- **de confier la réalisation des travaux au SDEG dans le cadre de la convention de mandat passée entre les deux parties,**
- **d'autoriser le président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ces travaux et en particulier la convention précitée.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Quorum	19

Présents :	24
Excusés	10
Absents :	3
Procurations :	7

Vote

Favorables :	31
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

7.3 Délibération n° 097 - ZAE Pont Peyrin 3 : travaux d'éclairage public - Tranche 2 - Signature d'une convention de mandat avec le syndicat départemental d'énergies du Gers

Monsieur le Président, propose de passer une convention de mandat entre la Communauté de communes et le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG) dans le cadre de la réalisation de la tranche 2 des travaux d'éclairage de la zone d'activités économiques Pont-Peyrin 3.

Cette tranche de travaux concerne notamment la pose de luminaires routiers en leds alu. IP66 et d'une horloge astronomique et est estimée par le SDEG à 45 428,04 € HT soit 54 513,65 € TTC.

Le projet de convention de mandat ainsi qu'une estimation détaillée des travaux sont présentés en annexe.

Une subvention auprès du SDEG peut être sollicitée pour la réalisation de ces travaux à hauteur de 20 % du montant H.T. des travaux soit 9 085,61 €

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le projet d'électrification et son montant pour 54 513,65 € TTC,**
- **de solliciter du président du SDEG une subvention de 9 085,61 € correspondant à 20 % du montant hors taxes des travaux,**
- **de confier la réalisation des travaux au SDEG dans le cadre de la convention de mandat passée entre les deux parties,**
- **de prévoir les crédits en 2022 au budget annexe Pont Peyrin III,**
- **d'autoriser le président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ces travaux et en particulier la convention précitée.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Quorum	19

Présents :	24
Excusés	10
Absents :	3
Procurations :	7

Vote

Favorables :	31
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

7.4 Délibération n° 098 - MAPA-2022-05 : Service de transport à la demande sur le territoire de la Gascogne Toulousaine

Le Président informe le Conseil communautaire qu'une procédure de consultation a été menée portant sur la mise en place d'un service de transport à la demande sur le territoire de la Gascogne Toulousaine, jusqu'au 31 décembre 2023.

La consultation est effectuée sous forme d'un marché passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre passé conformément aux dispositions des articles L2125-1 et R2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre mono attributaire est conclu à bons de commande en application des articles R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique, avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 120 000 € HT.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 15 avril 2022 et la date de remise des plis a été fixée au 12 mai 2022, à 12 h.

En date du 12 mai 2022, 2 plis ont été enregistrés.

L'analyse des offres a été confiée aux services de la Communauté de communes.

Une première analyse a été réalisée sur la base des offres initiales et des critères préalablement définis dans le règlement de la consultation à savoir :

- 1- Prix des prestations : noté sur 20 et pondéré à 60 %,
- 2- Valeur technique de l'offre : noté sur 20 et pondéré à 40 %.

Conformément aux dispositions de l'article 5-4 du règlement de la consultation, une négociation a été menée avec l'ensemble des candidats le 1^{er} juin 2022. Cette dernière portait sur les propositions techniques et financières des soumissionnaires.

Les candidats ont eu la possibilité de déposer leurs nouvelles offres avant le 3 juin 2022 - 12 h et une nouvelle analyse a été réalisée (cf. document joint en annexe).

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de retenir l'offre de la société CARS DETHOMAS pour les prix mentionnés au bordereau des prix unitaires et un montant maximum de commande de 120 000 € HT sur la durée globale du marché,**
- **d'autoriser le Président à signer le marché 2022-05 Service de transport à la demande sur le territoire de la Gascogne Toulousaine.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Quorum	19

Présents :	24
Excusés	10
Absents :	3

Procurations : 7

Vote

Favorables : 31

Défavorables : 0

Abstentions : 0

Non votants : 0

8 RESSOURCES HUMAINES

8.1 Délibération n° 099 – Modification du tableau des emplois

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire de la nécessité de modifier le dernier tableau des emplois, adopté par délibération le 17/02/2022 afin de prendre en compte les modifications suivantes :

- Création de postes suite aux propositions de stagiairisation d'agents (à compter du 01/12/2022) et aux mobilités internes exprimées par le service Enfance-Jeunesse (à compter du 01/09/2022), après accord des agents.
 - Création d'un poste d'animateur.rice ALAE ALSH Pujaudran sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet 26h hebdomadaires (agent actuellement en CDD)
 - Création d'un poste d'animateur.rice ALAE ALSH Lias sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet 26h hebdomadaires (agent actuellement en CDD)
 - Création d'un poste d'animateur.rice ALAE ALSH l'Isle Jourdain sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet 21h hebdomadaires (agent actuellement en CDD)
 - Création d'un poste d'animateur.rice ALAE ALSH Ségoufielle sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet 20h hebdomadaires (agent actuellement en CDD)
 - Création d'un poste d'animateur.rice ALAE ALSH Lias sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet 22h hebdomadaires (mutation interne), le même poste sur l'Isle-Jourdain sera supprimé lors d'un prochain conseil.
 - Création d'un poste d'animateur.rice ALAE ALSH Endoufielle sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet 28h hebdomadaires (mutation interne suite à la retraite d'un agent), le même poste sur Fontenilles sera supprimé lors d'un prochain conseil
 - Création d'un poste d'animateur.rice ALAE ALSH Auradé sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet 31h hebdomadaires (mutation interne), un même poste sur l'Isle Jourdain sera supprimé lors d'un prochain conseil
 - Création d'un poste d'animateur.rice ALAE ALSH Fontenilles sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet 28h hebdomadaires (mutation interne), le même poste sur Lias sera supprimé lors d'un prochain conseil

- Création de postes suite aux propositions d'augmentation de temps de travail à compter du 01/09/2022 exprimées par le service Enfance Jeunesse après accord des agents :
 - Création d'un poste d'animateur.rice ALAE ALSH l'Isle Jourdain sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet 25h hebdomadaires, un poste à 20h sur l'Isle Jourdain sera supprimé lors d'un prochain conseil
 - Création d'un poste d'animateur.rice ALAE ALSH Fontenilles sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet 26h hebdomadaires, un poste à 24h sur Fontenilles sera supprimé lors d'un prochain conseil
- Création du poste de Chargé de mission Transition Ecologique Mobilité sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux, à temps complet (ce même poste sur le cadre d'emploi des rédacteurs sera supprimé au 01/07/2023 lors de l'intégration de l'agent après un an de détachement pour stage) – agent actuellement en CDD qui ne pourra être nommé qu'après obtention du concours.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le tableau des emplois comme présenté ci-dessus.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Quorum	19

Présents :	24
Excusés	10
Absents :	3
Procurations :	7

Vote

Favorables :	31
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

8.2 Délibération n° 100 – Office de tourisme de la Gascogne Toulousaine : conventions de mise à disposition d'agents entre la CCGT et l'ÉPIC

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de renouveler la mise à disposition des trois agents intercommunaux, actuellement mis à disposition jusqu'au 30 juin 2022, à compter du 1^{er} juillet 2022 à l'établissement public Office de tourisme de la Gascogne Toulousaine et ce, pour une durée de trois ans, jusqu'au 30 juin 2025.

Les agents mis à disposition assurent les missions suivantes :

- EPIC OT :
 - accueil, information du public
 - direction de l'établissement

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 512-6 à L512-17 concernant la mise à disposition de personnel

Vu la circulaire d'application du Ministère de l'Intérieur du 15 septembre 2004,

Vu la délibération du 27/05/2019 relative à la création de l'EPIC Office de tourisme de la Gascogne Toulousaine,

Vu la demande du Président de l'EPIC, en date du 31/05/2022, de renouveler la convention de mise à disposition de trois agents,

Vu l'accord donné par les deux agents territoriaux pour être mis à disposition respectivement de 28 heures hebdomadaires à l'EPIC OT et 7 heures hebdomadaires à la mairie de l'ISLE-JOURDAIN, pour une durée de 3 ans,

Vu l'accord donné par l'agent territorial pour être mis à disposition respectivement de 14 heures hebdomadaires à l'EPIC OT et 3,5 heures hebdomadaires à la mairie de l'ISLE-JOURDAIN, pour une durée de 3 ans,

Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'accepter les termes des trois conventions ci-annexées,**
- **d'autoriser Monsieur le Président, à signer les trois conventions de mise à disposition de personnel entre la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et l'EPIC Office de tourisme de la Gascogne Toulousaine.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Quorum	19

Présents :	24
Excusés	10
Absents :	3
Procurations :	7

Vote

Favorables :	31
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

8.3 Délibération n° 101– Office de tourisme de la Gascogne Toulousaine : Conventions de mise à disposition d'agents entre la CCGT et la commune de l'ISLE-JOURDAIN

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler les conventions de mise à disposition de personnel avec la mairie de l'ISLE-JOURDAIN, à compter du 01/07/2022 jusqu'au 30/06/2025, (concordance des dates avec les conventions de mise à disposition de ces agents à l'EPIC OT).

Les agents mis à disposition assurent les missions suivantes :

- Mairie de l'ISLE-JOURDAIN : gestion des gîtes du hameau du lac, de la salle d'animation du lac et du local pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 512-6 à L512-17 concernant la mise à disposition de personnel

Vu la circulaire d'application du Ministère de l'Intérieur du 15 septembre 2004,

Vu la demande du maire de l'ISLE-JOURDAIN, en date du 31/05/2022, de renouveler la convention de mise à disposition de trois agents,

Vu l'accord donné par les deux agents territoriaux pour être mis à disposition respectivement de 28 heures hebdomadaires à l'EPIC OT et 7 heures hebdomadaires à la mairie de l'ISLE-JOURDAIN, pour une durée de 3 ans,

Vu l'accord donné par l'agent territorial pour être mis à disposition respectivement de 14 heures hebdomadaires à l'EPIC OT et 3.5 heures hebdomadaires à la mairie de l'ISLE-JOURDAIN, pour une durée de 3 ans,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'accepter les termes des trois conventions ci-annexées,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer les trois conventions de mise à disposition de personnel entre la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et la commune de l'ISLE-JOURDAIN.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Quorum	19

Présents :	24
Excusés	10
Absents :	3
Procurations :	7

Vote	
Favorables :	31
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

9 INFORMATION

Suite au point ajourné, M. PAQUIN confirme que le prix de vente de la terre agricole est bien de 3 € / m².

En l'absence de l'état de notification du FPIC¹¹, M. IDRAC indique que le conseil communautaire du 7 juillet sera probablement reporté au 18 juillet.

La séance est levée à 19 h 30.

***Le secrétaire de séance,
Bernard TANCOGNE***

***Le Président,
Francis IDRAC***

¹¹ FPIC : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales